

2. Mai 38 Kl.

B. 46. J. 10.- RC.

Berne, le 30 avril 1938.

Confidentiel.

Monsieur le Ministre,

Nous avons eu l'honneur de recevoir votre télégramme du 25 avril et votre lettre du 26 nous informant de ce que le Chef des Affaires politiques au Ministère italien des Affaires étrangères avait convoqué M. le Conseiller de Légation Micheli à propos de l'arrestation en Suisse des deux irrédentistes Aurelio Garobbio et Dante Severin et que tout en écartant toute idée d'ingérence dans nos affaires, avait relevé qu'une certaine clémence serait dans l'intérêt des bonnes relations entre les deux pays.

Vos communications ont retenu notre attention et nous vous en remercions.

Cette affaire a été également abordée auprès de nous dans le même sens par le Ministre d'Italie à Berne.

D'après ce que nous avons pu apprendre auprès du Ministère public fédéral, il serait prouvé qu'Aurelio Garobbio serait coupable d'avoir répandu au Tessin et aux Grisons des tracts irrédentistes lors de la votation populaire sur la reconnaissance du romanche comme langue nationale.

Les charges portées contre Dante Severin paraissent moins nettes. Domicilié à Rancate (Tessin), cet

A la Légation de Suisse,

R o m e .

BAr

243

Dodis



Italien avait à Ponte Chiasso une case postale où il allait régulièrement chercher une volumineuse correspondance. Il se serait livré par ce moyen au transport clandestin de matériel de propagande irrédentiste. D'autre part, il aurait commis des actes d'espionnage en dénonçant des citoyens suisses aux Autorités italiennes.

Ainsi que l'a très justement relevé M. Micheli au cours de son entretien avec M. Buti, le cas d'Aurelio Garobbio est sensiblement aggravé du fait de sa nationalité suisse.

Malgré la sévérité des peines prévues par la loi fédérale du 8 octobre 1936 sur les atteintes à l'indépendance de la Confédération, il n'est pas douteux que celles qui seront appliquées à Garobbio paraîtront bénignes comparées à ce à quoi s'exposerait dans son pays un Italien dans des circonstances analogues.

Nous inclinons d'ailleurs à penser qu'il n'y aurait aucun avantage à donner plus d'importance qu'elle n'a à cette affaire et surtout à Garobbio et à Severin, qui n'auraient qu'à gagner à être pris au sérieux. Nous agissons par conséquent de nous-mêmes dans le sens désiré par les Autorités italiennes. Nous ne manquerons pas de vous tenir au courant.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre haute considération.

Le Chef

de la Division des Affaires étrangères

543

BAR

H o m e .